



# VILLE DE GROSLAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DEUIL- LA-BARRE

### ARRETE n° 2024 – 09 PER

#### Retrait de l'arrêté n° 2024-05PER portant fin de délégation de fonctions et de signature consenties a Madame Laura COUDRIER

**Le Maire de la Ville de Groslay,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2123-24,

**VU** l'arrêté municipal n° 2023-24 du 3 juillet 2023 portant de délégation de fonctions et de signature consenties à Madame Laura COUDRIER,

**VU** l'arrêté municipal n° 2024-05 PER en date du 29 janvier 2024 portant fin de délégation de fonctions et de signature à Madame Laura COUDRIER en sa qualité de cinquième Adjoint au Maire,

**VU** le courrier de la Sous-Préfecture de Sarcelles en date du 4 mars 2024 demandant, dans un souci de sécurité juridique, le retrait de l'arrêté n° 2024-05 PER portant fin de délégation de fonctions et de signature consenties à Madame Laura COUDRIER, au motif que la démission de Madame Laura COUDRIER de son poste de 5<sup>ème</sup> adjoint est devenue effective en date du 18 janvier 2024,

**CONSIDERANT** qu'à la même date, l'arrêté, de délégation consenti à Madame Laura COUDRIER, n°2023-21 du 3 juillet 2023 est devenu caduc,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc, dans un souci de sécurité juridique, de retirer l'arrêté n° 2024-05 PER portant fin de délégation de fonctions et de signature consenties à Madame Laura COUDRIER,

**CONSIDERANT** que l'article L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales conditionne le versement des indemnités de fonction à l'exercice effectif des fonction d'adjoint au maire et à la détention d'une délégation,

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° 2024-05PER portant fin de délégation de fonctions et de signature consenties à Madame Laura COUDRIER est retirée.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20240312-2024-09-AI  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024

**Article 2** : L'indemnité de fonction versée à tort, par la collectivité, pendant la période du 18 au 31 janvier 2024 fera l'objet d'un recouvrement.

**Article 3** : Le Maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Groslay, le 12 mars 2024  
Le Maire,  
**Patrick CANCOUET**



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature :